

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2016**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. DURAND, DOUBLET, Mmes BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN.

Absents excusés : M. BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme RICART-BRAU jusqu'au point n° 12,
M. FUGAGNOLI pouvoir à M. le Maire jusqu'au point n° 8,
Mme OGER pouvoir à Mme MOULIN,
Mme DESJARDINS pouvoir à M. DOUBLET,
M. STEINER pouvoir à M. DURAND jusqu'au point n° 1.

Absente : Mme du MESNIL jusqu'au point n° 1.

Secrétaire: Mme RARRBO

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016.

Adoption à l'unanimité

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2016

Adoption à l'unanimité

- Réf. : 2016/10/1

OBJET : Convention pour le recrutement d'un intervenant social en commissariat.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir.

- Réf. : 2016/10/2

OBJET : HYDREAULYS. Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 émanant du syndicat mixte HYDREAULYS résultant de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).

Article 2 : indique que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Monsieur DURAND :

« Oui, j'avais des questions très rapides pour compléter le rapport et ce qui nous a été présenté ce soir. Déjà sur le traitement de boues, si j'ai bien compris, vous me corrigerez, c'est qu'à l'avenir on pourra toujours utiliser le traitement de boues, mais sous une forme différente avec des granulés, ce qui serait moins économique, c'est ça ? »

Madame BRAU :

« A un moment donné l'Europe ne voulait plus qu'on utilise les boues. »

Monsieur DURAND :

« Mais sur les champs directement ? En granulés on pouvait toujours : oui ? Non ? »

Madame BRAU :

« En fait, il fallait les mettre en granulés et les porter dans un incinérateur pour les éliminer. C'était l'objectif de la loi européenne. »

Monsieur DURAND :

« Il n'y a aucune valorisation. »

Madame BRAU :

« Non. Si ça pouvait être ensuite transformé en énergie par la combustion, mais on n'en était pas là. »

Monsieur DURAND :

« Seconde question c'était pour les lingettes. C'est vrai, c'est un petit détail, mais qui revient régulièrement et qui occasionne un coût important. Est-ce qu'il y a des actions de communication prévues ? On pense au magazine municipal, c'est largement insuffisant, mais essayer de sensibiliser par différents moyens écoles, magazines, parce qu'apparemment c'est extrêmement coûteux en traitement par la suite. »

Madame BRAU :

« Alors, en effet je suis vice-présidente de la communication pour HYDREAULYS et l'objectif à partir de l'année 2017, c'est une fois par an de proposer à toutes les villes membres une campagne d'affichage. On va essayer de faire ça au mois de mars-avril, parce que c'est le moment où les communes ont le moins d'affiches à mettre en œuvre. »

Monsieur DURAND :

« D'accord. »

Madame BRAU :

« L'idée c'est de proposer des affiches pour mettre dans les panneaux et un article tout prêt que les villes peuvent incorporer dans leurs journaux municipaux. En termes de communication grand public, c'est ce qui a été décidé, en tous les cas pour l'année 2017 ce sera sur les lingettes, parce que c'est vraiment la chose la plus impactante au niveau du traitement. Ensuite, au niveau de la communication le gros projet sur lequel on travaille c'est le parcours pédagogique. L'objectif est d'amener un maximum de visiteurs et notamment d'enfants qu'il s'agisse du primaire ou du collège visiter la station, puisqu'en plus ça fait partie intégrante de leur programme. On est sur un établissement où on ne peut pas laisser un groupe de gamins se promener dans tous les bâtiments, c'est un peu dangereux. En revanche, on a un bâtiment neuf qui est complètement vitré et qui permet une visite à 360° sur l'ensemble de la station. L'objectif c'est de faire une visite pédagogique, on n'a pas encore tous les éléments, ce qu'on sait, c'est qu'elle sera prête pour septembre 2018. Pour ma part, entre septembre 2017 et septembre 2018, j'irai rencontrer les professeurs dans les écoles pour présenter le projet, pour essayer au maximum de faire adhérer au

parcours de visite, de façon à ce que ça puisse être intégré dans le projet pédagogique des écoles pour la rentrée 2018. Il y a aussi, parce que l'eau ce n'est pas que l'assainissement, il y a aussi la station de Louveciennes qui traite l'eau propre. On est en train de travailler avec les syndicats pour organiser ces visites en y intégrant une offre pour le transport, parce que ne pas intégrer le bus c'est se tirer une balle dans le pied et se dire que les écoles ne viendront pas, les communes n'ont plus les moyens. Donc, voilà les grands projets en termes de communication sur le court terme et un peu sur le long terme. »

Monsieur DURAND :

« La dernière question c'était sur l'évolution des quantités. On sait que la station a été faite très large, puisqu'on voit sur du long terme. Je crois que c'était à peu près sur 250 000 habitants, pour les pluies. Aujourd'hui c'est fortement dimensionné et forcément ça peut être plus coûteux. Il y a plusieurs phénomènes, il y a l'urbanisation qui se développe à Saint-Cyr ou ailleurs et notamment la ZAC Renard qui va apporter un flux assez important. En parallèle, vous l'avez dit, il y a une baisse de la consommation d'eau qui est valable à Saint-Cyr, qui est valable en France. Ce n'est pas grand-chose, c'est 2-3 % tous les ans, mais c'est régulier et forcément c'est une bonne chose. A côté il y a un autre élément à prendre en considération, c'est le séparatif. Parce qu'évidemment, à défaut de séparatif, l'eau de pluie va être reversée à la station et va être retraitée également. Pour la ZAC, on imagine la baisse de la consommation naturelle, on l'imagine aussi, au niveau du séparatif. Je sais que c'est très coûteux, mais quelle est l'évolution tous les ans ? On arrive à séparer combien de pourcents, vous avez une idée sur le sujet ? »

Madame BRAU :

« Pour vous donner un exemple précis, les travaux de la rue Emile Zola c'est aussi la mise en séparatif. Ce sont des travaux qui montent à 2 000 000 €. »

Monsieur DURAND :

« Mais en termes de quantité d'eau, est-ce que vous savez vraiment à la louche ce que cela peut représenter, est-ce que c'est une économie d'1 %, de 0,5 % par an ? »

Madame BRAU :

« Sur la rue, sur les travaux qu'on a fait sur Emile Zola ? »

Monsieur DURAND :

« Je pars sur un équivalent consommation ville. »

Madame BRAU :

« Je préfère ne pas vous donner les pourcentages qui ne seraient pas les bons, mais en tous les cas c'est représentatif. L'augmentation qu'on a eue en 2015 sur l'eau traitée c'est lié à ça. Il a beaucoup plu en 2015 et du coup, l'eau traitée amenée à la station est montée, c'est dû aux eaux pluviales. »

Monsieur DURAND :

« Effectivement sur le quartier, je pense que vous allez facilement diviser par deux, donc ce sera toujours ça de pris, après il faut voir sur l'ensemble. »

• Réf : 2016/10/3

OBJET : HYDREAULYS. Rapport d'activité 2015 du SMAROV.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2015 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV), devenu un syndicat mixte, à la carte, dénommé HYDREAULYS, transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Le point n° 3 a été présenté en même temps que le point n° 2 par Madame BRAU.

• **Réf : 2016/10/4**

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Article unique : approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte HYDREAULYS annexés à la délibération, telle qu'elle a été adoptée suivant la délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 29 juin 2016.

• **Réf : 2016/10/5**

OBJET : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre du programme triennal 2016-2019 (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie.

Article 1^{er} Sollicite à l'unanimité auprès du Département des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie à hauteur de 30 % du montant HT des travaux éligibles à cette aide financière.

Article 2 : Précise que la subvention s'élèvera à 180 000 € HT, soit 30 % du montant des travaux éligibles à hauteur de 300 000 €, plafond maximal pour la strate démographique à laquelle la commune de Saint-Cyr-l'École appartient (communes de 10 000 à 19 999 habitants), pour un coût des travaux estimé à 600 000 € HT.

Article 3 : S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la délibération, et conformes à l'objet du programme.

Article 4 : S'engage à financer la part de travaux restant à la charge de la commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée.

• **Réf : 2016/10/6**

OBJET : Perception de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz et d'électricité.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'instituer les redevances suivantes :

- redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (article R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- redevance due chaque année pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (article R.2333-105-2 du code précité),
- redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (article R.2333-114-1 du code précité).

Article 2 : Précise que :

- le mode de calcul pour chacune des redevances indiquées à l'article 1, est celui prévu par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, codifié notamment aux articles R.2333-105-1 (chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité), R.2333-105-2 (chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité) et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz).
- le montant de chaque redevance est fixé dans la limite du plafond réglementaire prévu par chacun des articles du code précité mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Indique que les recettes seront inscrites au budget de la commune de l'exercice en cours, en section fonctionnement.

Monsieur le Maire :

« Cela représente 1 342 € pour l'année. Et comme on avait un restant dû pour les années 2014 et 2015 de 119 € et de 438 €, au total on va toucher 1 899 €. »

• Réf : 2016/10/7

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de chemins ruraux par la Commune de Saint-Cyr-l'École à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le procès-verbal constatant la mise à disposition de chemins ruraux par la Commune de Saint-Cyr-l'École à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable, en particulier un tronçon de 140 mètres linéaires du chemin rural dénommé Chemin de l'avenue de Villepreux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de chemins ruraux par la Commune de Saint-Cyr-l'École à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Article 3 : Indique que cette mise à disposition devra être constatée comptablement par opération d'ordre non budgétaire par les comptables de chacune des collectivités dans le courant de l'exercice 2016 sur la base de la valeur nette comptable de 1 € en l'absence de valeur vénale des biens connue.

Article 4 : Précise que la recette sera imputée au budget communal.

• Réf : 2016/10/8

OBJET : Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le principe de la modification du périmètre des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Article 2 : Précise qu'une enquête publique portant sur ce périmètre sera organisée conjointement à l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

Madame FRAQUET :

« Nos interrogations commencent par une remarque. Il nous a été difficile de bien cibler le périmètre en question, parce que sur les documents qui nous ont été communiqués, les trois cercles, ce n'est pas très clair. Cela aurait été bien, si on avait pu avoir en pièce jointe, par e-mail quelque chose de coloré, enfin de beaucoup plus lisible. Donc, la question qu'on s'est posé c'est : puisqu'il y a des parcelles de terrains qui sont désormais exclues de la zone protégée, quel va être le devenir en termes de construction de ces zones ? Quelles sont les zones dites exclues dans les textes ? On s'inquiète un petit peu de savoir si elles seraient urbanisables et à quel niveau ? Et d'autre part, on avait une question subsidiaire sur le PLU dans la mesure où vous dites qu'une enquête publique sera liée à l'enquête publique sur le PLU, donc en même temps on aurait aimé savoir où on en est sur le PLU ? Merci. »

Madame CHENEVIER :

« Effectivement moi aussi j'ai eu un peu de mal à voir l'ancien périmètre. En fait on voit des cercles qui font 500 mètres. L'idée c'est de simplifier tous les futurs permis de construire pour l'Architecte des Bâtiments de France. Tout projet de travaux inséré dans ce nouveau périmètre sera soumis à l'accord des Bâtiments de France. »

Madame FRAQUET :

« Il n'y a pas de modification des zones constructibles ? »

Madame CHENEVIER :

« Non, c'est juste une simplification pour l'Architecte des Bâtiments de France. A Saint-Cyr, effectivement, il y a énormément de dossiers en cours, puisque le périmètre est très large. Mais on a

un PLU avec des lois d'urbanisme, donc il n'y a pas de choses extraordinaires qui vont être faites. »

Monsieur le Maire :

« On voit bien sur ce schéma-là qui est à la fin du rapport de Madame BARLET, avec les trois cercles, ce qui est retenu. »

Madame CHENEVIER :

« Oui, c'est ce qui est tout sombre, si je puis dire. »

Madame FRAQUET :

« Oui, c'est bien ça. Par exemple, qu'en est-il de cette petite partie de ces trois cercles où on voit un B qui n'est pas dans la partie retenue. Plus tard, est-ce que cette partie-là serait éventuellement susceptible de construction, voire, de constructions collectives et de quel type ? »

Madame CHENEVIER:

« Non, c'est une simplification, ce n'est pas un changement. »

Monsieur le Maire :

« On restreint. Pour un certain nombre de permis de construire, on n'aura plus besoin de passer par les Monuments Historiques. Les règles du PLU s'appliquent toujours qu'on soit dans une zone ou pas. »

Monsieur STEINER :

« En complément, on avait une petite question, puisqu'on est sur les monuments historiques et la partie patrimoniale, sur la mise en place du buste du Général Leclerc, ça avait été évoqué en Conseil Municipal et comme on était sur cette partie-là, on voulait savoir où ça en était ? »

Madame CHENEVIER :

« Le buste du Général Leclerc ? Il n'a pas été inscrit par l'Architecte des Bâtiments. »

Monsieur DURAND :

« Si vous vous souvenez au Conseil Municipal, c'était le 3 février 2015, on avait voté l'installation de ce buste de Leclerc et à l'époque on avait discuté un peu de l'emplacement. Vous aviez évoqué de le mettre devant le lycée militaire et à l'époque c'était Daniel GUERSON qui en avait discuté et qui lui parlait plutôt de la RD10. »

Madame CHENEVIER :

« C'était une borne. »

Monsieur DURAND :

« Je dis un buste, la borne pardon. Oui, c'était la borne. »

Monsieur le Maire :

« On parle de la borne de la libération. »

Monsieur DURAND :

« Absolument. »

Monsieur le Maire :

« La borne de la libération, elle sera Place de la République. Leclerc arrivait de Chartres et de Trappes, et s'est arrêté Place de la République. Il a jeté un coup d'œil pour regarder dans quel état était l'école et quelques minutes après il est reparti. Donc, il a emprunté la RD10, la Route de la Liberté chez nous c'est la RD10, donc elle sera installée sur le RD10. »

Monsieur DURAND :

« La question c'était aussi où en est le dossier ? En février 2015, on nous avait dit qu'il fallait attendre 3-4 mois pour avoir un emplacement, aujourd'hui comme ce n'est pas sorti on voulait savoir où ça en était. »

Monsieur le Maire :

« L'emplacement sera Place de la République et l'inauguration est prévue le 8 mai. Puisqu'en même temps on vient à cet endroit-là sur la stèle en mémoire des victimes des bombardements, on en profitera pour la faire, puisque la borne sera à quelques mètres. »

Madame FRAQUET :

« Puisqu'on est un petit peu sur le dossier PLU, on voulait savoir justement où on en était du PLU en termes de calendrier ? »

Madame CHENEVIER :

« Sur l'avancement du PLU ?

En ce moment on est obligé de faire une évaluation environnementale. »

Monsieur le Maire :

« Qui nous prend six mois de plus. »

Madame CHENEVIER :

« On attend aussi un retour avec l'Etat, donc l'enquête publique sera plutôt en avril. »

• Réf : 2016/10/9

OBJET : Emplacement réservé angle rue Emile Zola/Avenue Pierre Curie sur la parcelle cadastrée en section AM n° 1, acquisition partielle.

Article 1 : Décide à l'unanimité de renoncer à l'acquisition totale de l'emplacement réservé inscrit sur la parcelle cadastrée en section AM n°1, appartenant à la société TOTAL MARKETING FRANCE, située au 71-73 avenue Pierre Curie, à l'angle de la rue Emile Zola et de l'avenue précitée.

Article 2 : Décide d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de cette parcelle, correspondant à l'aménagement nécessaire de la voirie, et représentant environ 25 m².

Article 3 : Demande à ce que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : Précise que les frais d'acte concrétisant cette cession à la commune seront à la charge de cette dernière.

Article 5 : Indique que l'emplacement réservé sera supprimé dans le prochain plan local d'urbanisme en cours de révision.

Article 6 : Habilité Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition et tout autre document y afférent en tant que de besoin, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches et les formalités utiles au règlement de ce dossier.

Monsieur le Maire :

« Quand on en avait parlé il y a 6-7 ans, au départ, l'idée était effectivement d'élargir la voie qui depuis a été créée pour le tourne à droite, sauf qu'on s'est aperçu que pour créer cette voie, il y avait un dénivelé beaucoup trop important et que ce serait presque impossible de réaliser. Donc, on n'a plus besoin de la surface qui avait été prévue. Donc, pourquoi 25 m² ? C'est pour élargir le cheminement piéton. Là par contre, on peut le faire. »

Madame BRAUN :

« Juste une petite précision, dans la note explicative et dans le projet de délibération on parle de 175 m² et dans la lettre de TOTAL 171 m². Est-ce que c'est important pour la délibération ? »

Monsieur DANTAS :

« Oui, j'ai vu qu'il y a un programme de 40 logements. On parle bien de ce petit carré qui est juste à l'angle de la rue Emile Zola ? Comment ils vont faire pour faire 40 logements là-dedans, ils vont monter sur combien d'étages ? »

Monsieur le Maire :

« C'est leur problème. C'est déjà prêt.

Ils bradent les logements du rez-de-chaussée qui ont une vue sur le mur. Je l'ai vu et c'est marqué dans les conditions de vente très avantageuses pour les 3 logements qui donnent sur le mur. Vous me direz : ceux du 1^{er} et du 2^{ème} étage ont le nez dans les pots d'échappements des voitures qui attendent au feu. Mais libre à vous d'aller vous loger à cet endroit-là. En fait, si vous voulez ils avaient été en discussion très longtemps avec les voisins propriétaires, dont l'un...j'ai même su le prix plus que raisonnable qui avait été proposé, c'était quand même un prix au dessus de beaucoup d'euros et le propriétaire n'a pas voulu, au grand dam de la propriétaire du terrain d'après, avec qui ils ont des relations familiales, qui elle aurait été bien contente de vendre. Voilà, c'est comme ça, ça ne s'est pas fait. Ce n'est pas le premier promoteur qui s'intéresse à ça, mais il y en a qui ont renoncé justement à cause de la complexité d'implanter un immeuble avec ce mur sur le côté de la rue Emile Zola, sans compter le mur sur le fond. Au fond on s'arrête à l'endroit actuel de la propriété. La maison qui est derrière avait sa propriété qui remontait jusqu'en haut, ce qui aurait permis d'élargir quand même considérablement le terrain, mais bon. Ils n'ont pas réussi à s'entendre, c'est comme ça. »

Madame BRAUN :

« Pour les parkings, ils vont les faire en sous-sol je suppose ? 40 au minimum ? »

Monsieur le Maire :

« Exactement. »

Madame BRAUN :

« Mais il n'y a pas de l'eau qui est plus haut ? »

Monsieur le Maire :

« Ecoutez, on est sur une colline. »

Madame BRAUN :

« Vous devez veiller quand même à ces 40 parkings ? »

Monsieur le Maire :

« On est sur une colline. S'ils ont du cuvelage ou de l'étanchéité à faire, ce n'est pas moi le constructeur. »

Madame BRAUN :

« Est-ce que vous pouvez vérifier s'ils font bien le nombre de parkings ou pas ? »

Monsieur le Maire :

« Je suppose Madame CHENEVIER que sur ce permis de construire il y a le nombre de parkings requis ? »

Madame CHENEVIER :

« L'arrêté de permis de construire va être pris après le Conseil Municipal, mais je pourrais vérifier le nombre de places de parking. »

Madame BRAUN :

« Puis la hauteur ? »

Monsieur le Maire :

« C'est la hauteur autorisée dans la zone. »

La Directrice du Pôle Urbanisme :

« Oui. »

Madame BRAUN :

« Du PLU actuel donc ? »

La Directrice du Pôle Urbanisme :

« Oui. »

Madame BRAUN :

« D'accord et est-ce que la hauteur va changer avec le nouveau PLU ? »

Monsieur le Maire :

« Ah non, parce que le permis est accordé maintenant, il est sur le PLU actuel. Sur le nouveau PLU, si vous avez été voir, la seule possibilité d'avoir une hauteur supplémentaire c'est à la seule condition, dans certaines zones bien délimitées, si vous faites un commerce en rez-de-chaussée avec une hauteur minimum de 3 mètres et quelques.»

• Réf : 2016/10/10

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally. Rapport d'activité 2015.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• Réf : 2016/10/11

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG).

Article unique : Approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) annexés à la délibération, telle qu'elle a été adoptée suivant la délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 6 juin 2016.

• Réf : 2016/10/12

OBJET : Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Rejette avec 25 voix contre et 8 voix pour (MM. DURAND, STEINER, Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN, DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) l'amendement proposé par M. DURAND visant à retirer du projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant toute référence à la situation professionnelle des parents.

Article 1^{er} : Adopte avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, MOULIN, FRAQUET) et 3 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) formant le service public communal de la Petite Enfance.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} novembre 2016 et abroge en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement des différentes structures municipales de la Petite Enfance.

Monsieur DURAND :

« Cette délibération est un peu fâcheuse, mais on peut certainement trouver une solution ensemble ce soir. Nous soutenons la plupart des dispositions qui ont été présentées, mais certaines sont désespérantes surtout à Saint-Cyr. Si je regarde votre règlement concernant les modalités d'attribution des places - je suis page 5 chapitre 2.3.- vous prévoyez qu'au-delà d'une période de grâce discrétionnaire, les familles touchées par le chômage sont exclues de ce service public de la petite enfance. Si je regarde page 11, les modalités d'accueil, chapitre 4.3, puis 4.4, la situation professionnelle des parents devient un critère. Pour faire simple, ne sont pas les bienvenus les enfants dont un des parents est au chômage. Vous perdez votre emploi et votre enfant est exclu. C'est incroyable à Saint-Cyr cet acharnement contre les enfants de chômeurs. Vous savez que ces dispositions sont illégales, vous savez qu'elles sont discriminatoires. Il y a 4 ans un précédent règlement municipal utilisait ce même critère du chômage. Le Tribunal Administratif l'a déclaré illégal, il l'a déclaré discriminatoire et vous nous ressortez aujourd'hui quasiment le même texte. Je voudrais rappeler que les services périscolaires, ainsi que les services de la petite enfance sont aussi des services éducatifs, ce sont des services qui sont utiles pour le bien être et l'épanouissement des enfants, notamment les questions de socialisation, par exemple. C'est pourquoi ce soir, nous souhaitons vous soumettre un amendement, le soumettre à la sagesse de notre assemblée, comme on dit, et nous demandons dans cet amendement que toute mention liée à la situation professionnelle des parents soit retirée du règlement. Pour le reste de la réglementation nous reprenons vos termes. »

Madame DUCHON :

« Ce n'est pas juste Monsieur DURAND de dire que c'est la Ville de Saint-Cyr qui a une fâcheuse tendance à s'insurger contre les parents qui ne travaillent pas, loin de là, au contraire. Il se trouve qu'on a une circulaire de la CNAF qui nous stipule que les parents ne justifiant pas d'une activité professionnelle ou d'une formation ne pouvaient pas obtenir une place en crèche, en ce sens qu'ils ne peuvent pas obtenir une place allant au-delà de 2 à 5 jours. Il n'est pas exclu que les enfants des parents qui ne travaillent pas soient accueillis dans nos structures. Bien au contraire, nous avons des dispositions qui permettent de les accueillir en occasionnel ou avec des mini contrats réguliers pour les parents qui sont à la recherche d'emploi, mais ce que nous essayons de faire, c'est de permettre aux parents qui eux travaillent de ne pas être obligés d'abandonner leurs emplois, de démissionner ou de se mettre en congé parental forcé, pour pouvoir garder leurs enfants à leur domicile. »

Monsieur DURAND :

« Deux choses : vous mentionnez une circulaire, je vous invite à me la communiquer, afin que je puisse également prendre connaissance, puisque si les termes sont ceux-ci, cela pourrait effectivement m'étonner. Ensuite vous dites, il n'est pas exclu d'accueillir ces enfants. »

Madame DUCHON :

« Ils sont même accueillis. Aujourd'hui ils sont accueillis. »

Monsieur DURAND :

« La réglementation vous dit que vous êtes tenus d'indiquer votre changement professionnel à la commune et déjà le fait de fournir cette information est assez litigieux. Vous dites : il n'est pas exclu et quand vous dites qu'il n'est pas exclu, ça veut dire que vous vous réservez le droit d'accueillir ou de ne pas accueillir. »

Madame DUCHON :

« Non, non, nous n'excluons pas, nous n'excluons pas les enfants...
Ce que je voulais dire, c'est que nous n'excluons pas d'office les enfants de parents ne travaillant pas. Toutes les situations sont examinées en commission, selon la situation des parents, l'enfant peut être accueilli de quelques heures à maximum 2 jours en occasionnel. Si besoin il y a des contrats réguliers qui sont mis en place en durée limitée à deux jours, ce qui permet aux parents qui ne travaillent pas, qui eux ont absolument besoin de faire garder leurs enfants 5 jours, puissent avoir accès à ces places-là. Les parents qui ont besoin de quelques heures pour aller à un entretien

d'embauche ou de quelques heures pour se libérer pour faire autre chose, pour des visites, bien entendu leurs enfants sont accueillis. Mais on ne peut pas garder des enfants de parents qui ne travaillent pas, ou qui ne sont pas en recherche d'emploi 5 jours par semaine, alors que des parents qui eux travaillent sont obligés de démissionner. »

Monsieur DURAND :

« J'entends ce que vous me dites. Mais je vois aussi les critères et un parent qui perd son emploi, lorsque l'enfant sort, si jamais il sort, qu'est-ce qui fait que la situation change, qu'est-ce qui fait que ça bascule, qu'est-ce qui fait que l'enfant sort ? C'est le changement professionnel. C'est-à-dire que si les parents n'avaient pas eu de changement professionnel et ils avaient gardé leur emploi, l'enfant ne serait pas sorti, le critère c'est bien ça ? C'est la situation professionnelle, et c'est justement ce critère qui n'est pas autorisé, c'est pour ça que je me permettais de vous le rappeler. Ensuite, je ne vous dis pas que vous prenez plaisir à mettre des enfants dehors, je vous dis que vous vous gardez le droit d'exclure des enfants sous un critère qui n'est pas un critère légal et qui plus est nous semble un petit peu dommageable, parce que, on le voit sur ce service, on le voit sur d'autres services, ça tombe sur les parents qui perdent leur emploi et quand on perd son emploi ce n'est pas forcément par plaisir, ce n'est pas forcément voulu et si derrière, deux jours après, il y a un coup de téléphone de la mairie qui vous dit : bienvenue, vous avez perdu votre emploi et du coup vous perdez la place, je ne suis pas sûr que ce soit un bon accueil dans nos services publics. »

Madame DUCHON :

« Non, on est bien d'accord que ce n'est pas un plaisir. De toutes les façons, les enfants ne sont pas exclus, les parents qui perdent leur emploi, donc qui viennent nous signifier qu'ils ont perdu leur emploi, la plupart des parents récupèrent leurs enfants ou déposent leur enfant un petit peu à la carte. Nous, collectivités, nous sommes tenues de respecter certains engagements vis-à-vis de la CAF par rapport aux heures qui sont réalisées, donc on ne peut pas se permettre d'être en dessous des heures qui sont prévisionnels parce que nos subventions diminuent en fonction des heures que nous avons réalisé. Donc, on a beaucoup de familles qui ne travaillent pas, qui récupèrent leurs enfants tôt, alors qu'il était prévu dans le contrat de rester jusqu'à une certaine heure, ou qui amène leurs enfants très tardivement et c'est dans ces conditions-là qu'on réévalue avec la famille, si la maman nous dit : je ne travaille pas, j'ai besoin de garder, je voudrais récupérer mon enfant plus tôt, on met ces dispositions en place, elle a 3 mois pour nous faire part de son changement, si elle a retrouvé du travail, si elle n'a pas retrouvé du travail, si elle peut ...voilà, c'est dans ce sens-là. »

Monsieur DURAND :

« Oui, mais comme chacun le sait, au terme des 3 mois tout le monde a retrouvé du travail, vous voyez ce que je veux dire... »

Madame DUCHON :

« Justement on suit les dossiers, c'est tout simplement par soucis d'équité par rapport aux autres familles, donc ce n'est pas de gaieté de cœur. On aurait de la place à volonté, on ne serait pas en train de voir dans quelle mesure on pourrait être un peu plus juste avec les familles. Donc, un parent qui ne travaille pas, qui peut garder son enfant, garde son enfant, s'il a besoin de place 1 ou 2 jours, il n'y a pas de soucis, on a des accueils occasionnels, s'il a besoin d'aller en rendez-vous pour un entretien de travail, il a des possibilités de faire garder son enfant. »

Monsieur DURAND :

« On a proposé un amendement, on va le mettre au vote. Dans l'argumentaire il y a un certain nombre de choses qui me gênent et ce sont des arguments qu'on entend, à chaque fois ce cas de figure se présente et notamment l'équité, et pour des raisons d'équité on nous dit que les enfants de chômeurs ont moins pour des raisons d'équité vis-à-vis de ceux qui travaillent. »

Madame DUCHON :

« Non, les enfants des chômeurs n'ont pas moins. Monsieur DURAND, vous convenez qu'un parent qui ne travaille pas, qui est à son domicile peut garder son enfant quand il n'a pas besoin d'aller

en entretien de travail ou en formation, il peut garder son enfant, alors qu'un parent qui travaille ne peut pas, n'a pas le choix. »

Monsieur DURAND :

« Parce que vous, vous raisonnez avec le service public qui est purement une garderie, on dépose ses enfants parce qu'on doit sortir, ou travailler, ou faire des courses ? Le service de la petite enfance c'est aussi éducatif. »

Monsieur le Maire :

« Je voudrais simplement vous dire Monsieur DURAND : on peut avoir tout le cœur du monde, et je comprends le sens de votre intervention. Mais quand vous avez une famille qui vient me voir après avoir vu Madame DUCHON, après avoir vu les responsables de crèche et en dernier ressort ils viennent me voir, je demande à Madame DUCHON d'être présente à ce moment-là et qu'ils m'expliquent qu'après son congé de maternité, Madame a déjà reporté de 2 mois, de 3 mois sa reprise de travail et qu'on lui dit : si vous n'avez pas de place pour faire garder votre enfant, vous serez rayée de l'entreprise c'est vous qui allez-vous retrouver au chômage, alors qu'on sait pertinemment qu'il y a des enfants qui sont gardés dans des familles ou non pas un, mais les deux parents ne travaillent pas, alors qu'ils sont en crèche, avec toute la plus grande générosité du monde, à un moment ou à un autre, on est quand même fondé à se poser la question et à se dire où est la situation d'urgence et lequel il faut garder ? Vous pouvez reprendre la parole, si vous voulez.

Vous voulez soumettre votre motion Monsieur DURAND ? »

Monsieur DURAND :

« Ce n'est pas une motion, c'est un amendement tout simplement pour valider, accepter cette nouvelle réglementation avec sous réserves que toutes mentions liées à la situation professionnelle des parents soient retirées du projet de règlement. »

Monsieur FUGAGNOLI :

« Oui, Monsieur le Maire, je voulais juste dire à Monsieur DURAND avant qu'on vote sa proposition d'amendement que je ne vous dis pas que vous aviez un discours purement idéologique et imbécile, mais je n'exclus pas de le penser. »

Monsieur DURAND :

« Merci pour votre intervention constructive. »

• Réf : 2016/10/13

- OBJET : Mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres. Schéma de mutualisation 2016-2020.

Article unique : Approuvé avec 28 voix pour et 5 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, MOULIN, FRAQUET) le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec ses communes membres.

Monsieur STEINER :

Sur la forme, malheureusement on est bien obligé de constater que la délibération est nulle et non avenue, puisque vous nous présentez ce projet validé en bureau communautaire du 30 juin 2016, transmis aux Maires des communes le 8 juillet et les Présidents de chaque commune disposaient d'un délais de 3 mois par voie de délibération. Nous avons dépassé le délai de 3 mois, ce qui conduit de fait à un avis favorable de la commune, donc sur la forme, nous ne participerons pas au vote sur une délibération qui n'a pas d'existence légale. En revanche, nous pouvons tout à fait avoir enfin un débat de fond sur ce sujet, des débats que nous réclamons depuis longtemps et que vous repoussez toujours à plus tard. Nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, et notamment lors de l'examen du budget 2016, l'intégration de Versailles Grand Parc n'est pas assez volontariste de notre point de vue, que ce soit sur l'aspect mutualisation des services ou sur l'aspect transferts de compétences. Nous ne sommes pour l'instant pas entendus. Pourtant il y a, à

l'évidence, des leviers à la fois d'économie, mais aussi d'amélioration des services par le biais de la mutualisation. Nous avons eu le débat sur la compétence équipements sportifs avec la mise en commun des piscines au niveau intercommunal ou encore la mutualisation de la Police Municipale au niveau intercommunal. Posons la question efficacité/coût d'une Police Municipale où quelques agents au niveau local à comparer avec l'efficacité et le coût d'une Police Intercommunale de plusieurs dizaines d'agents. Même question pour les services support : juridique et ressources humaines, toutes les entreprises et administrations dignes de ce nom se posent ce genre de questions, le débat étant légitime. »

Monsieur le Maire :

« Oui, j'entends ce que vous dites Monsieur STEINER, vous savez qu'on travaille dessus quand même. La Police par exemple, on va avoir un CESU intercommunal, donc un centre de visionnage des données que nous réceptionnons avec la vidéosurveillance. On va avoir un centre commun avec des communes qui nous sont proches, donc on parle bien de coopération. Il faut savoir qu'il y a un certain nombre de communes qui soit n'étaient pas prêtes à collaborer avec nous, soit à la suite de changement de majorité acceptent de le faire, donc on se met doucement au travail, mais ne vous inquiétez pas, c'est tout à fait, non seulement dans notre volonté, mais c'est aussi une nécessité avec le budget restreint que nous sommes obligés de monter pour les années à venir. »

Madame BRAUN :

« Oui, moi je trouve que ce n'est pas mal, il est temps d'ailleurs d'augmenter un peu les compétences, je voulais juste savoir si on serait au courant au fur et à mesurede vos discussions, je suppose qu'on va être au courant ? Il y aura des délibérations... ? »

Monsieur le Maire :

« Pour ? »

Madame BRAUN :

« Pour accepter certaines compétences ou il y aura toutes les compétences qui sont indiquées dans ce projet de délibération ? »

Monsieur le Maire :

« Ah non, toutes les compétences qui ne sont pas indiquées là. C'est au fur et à mesure que ça va arriver, il est évident que ça arrivera au Conseil Municipal. Il y a un certain nombre de discussions qui sont en cours, entre autres à l'échelon administratif, puisqu'il y a des réunions qui sont programmées depuis longtemps entre les directeurs généraux, Madame D'HARTOY peut en témoigner et qu'ils essayent d'avancer, vous savez, ce n'est pas toujours évident non plus. »

Madame BRAUN :

« Oui, il faut réunir tout le monde. »

Monsieur le Maire :

« Et puis, toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins. Une commune de 1 000 habitants ou de 1 200 habitants n'a pas le même besoin qu'une commune de 10 000 ou 15 000 habitants. Mais, on avance doucement. Et comme je l'ai dit, pour nous, non seulement c'est une volonté, mais c'est une nécessité. J'espère qu'on pourra aller de plus en plus loin, je veux bien que vous disiez Monsieur STEINER que Versailles Grand Parc n'a pas assez de coefficient d'intégration, mais ça fait belle lurette qu'on le dit, ce n'est pas d'aujourd'hui. »

• Réf : 2016/10/14

OBJET : Attribution de subventions à l'association locale « Aquamundo » et au Lycée Militaire de Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre du soutien à l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Aquamundo et de 800 € au lycée militaire de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• **Réf : 2016/10/15**

OBJET : Reversement de la fiscalité de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : soutien face à la péréquation.

Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016 telle que décidée par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc suivant sa délibération n° 2016-06-04 du 27 juin 2016.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune, chapitre 014 – nature 73925.

Monsieur DURAND :

« Le FPIC revient au Conseil, c'est un sujet qui est toujours technique, mais important et manifestement très important au Conseil, puisqu'on a beaucoup de délibérations sur le sujet. Alors, nous en avons discuté à moult reprises, le mode de calcul droit commun ne nous est pas favorable, vraiment pas favorable, nous payons un peu le fait d'être une commune pauvre dans une agglomération nettement plus riche et nous le payons d'autant plus durement que les montants globaux sont importants. C'était encore le cas l'an passé ou la clé de répartition choisie par VGP faisait que les communes pauvres étaient encore plus touchées que les communes riches. C'était en somme une péréquation à l'envers que nous avons eue l'occasion de dénoncer aussi bien au Conseil Communautaire qu'au Conseil Municipal. Nous y sommes opposés, mais nous étions alors minoritaires sur le sujet. Aujourd'hui les choses évoluent un peu cette année, la répartition est un petit peu plus acceptable, donc c'est pourquoi nous allons soutenir cette délibération. Pour une question de visibilité, nous aimerions également que vous nous expliquiez quelles sont les prévisions sur les années à venir. Si premièrement vous avez quelques chiffres et si la discussion que l'on sait difficile avec Versailles Grand Parc pourra un petit peu évoluer ? Enfin, puisque nous sommes sur le sujet du FPIC, je voudrais rappeler quelques éléments du budget primitif de l'année 2016. Dans le budget primitif nous avons inscrit le montant de 546 800 € au titre du FPIC et nous allons maintenant passer à 282 761 €, c'est-à-dire une diminution de charges d'environ 264 000 €. Lorsque les hausses d'impôts ont été votées en début d'année, vous nous disiez : on n'a pas le choix. Nous vous avons expliqué que les calculs étaient faits avec des recettes minorées et des charges majorées. Aujourd'hui c'est un petit peu ce constat que nous faisons ce soir. »

Monsieur BUONO :

« Bien, je vais commencer par la fin du coup. Donc, si vous avez bien lu la délibération, la Communauté d'Agglomération a deux mois pour se prononcer. Elle s'est prononcée le 27 juin, ça veut dire que dans le meilleur des cas, la Préfecture a communiqué sur le montant du FPIC le 17 avril, soit après le vote de tous les budgets de VGP. Dans ces conditions-là on ne peut pas, si on fait un budget sincère, anticiper les recettes qui sont issues d'un vote dont on sait bien que ça reste un vote et qu'il est soumis à beaucoup de discussions au sein de VGP. Et puisque vous parliez de prévisions, justement l'année prochaine la tendance est plutôt sur le fait qu'il y aura probablement pas de participation aussi forte de VGP dans la partie dérogatoire et accessoirement le montant prélevé va continuer d'augmenter puisque c'est comme ça que c'est prévu par l'Etat. Comme un bonheur n'arrive jamais seul, Monsieur Jean-Michel BAYLET donc qui est ministre de quelque chose, à qui on a écrit, c'est exprimé sur le FPIC et considère que dans les Yvelines on est sous-taxés par rapport aux autres départements. Non seulement il est tout à fait légitime qu'on paye toujours plus de FPIC, mais à la rigueur, s'il peut nous supprimer les dotations et même trouver

d'autres taxes, ça ne lui posera aucune difficulté. Il a écrit, on tient le courrier à votre disposition. »

Monsieur DURAND :

« Avec plaisir. Dans votre intervention, il y a plusieurs choses. Il y a effectivement les montants globaux qui sont importants. La coutume est de taper sur Hollande parce que c'est facile, mais on sait que, et vous l'avez dit, les montants globaux ont été fixés dès la Loi de Finances 2012, c'est-à-dire qu'ils ont été votés en fin d'année 2011. Pour le coup, il faudrait taper aussi un petit peu plus de personnes et puis, une fois qu'on a ce montant global, il y a la répartition qui est importante. Au Conseil Communautaire, on est plusieurs à avoir eu l'occasion d'insister sur l'importance des clés de répartition et du soutien aux communes qui sont moins riches que d'autres dans Versailles Grand Parc. Au sein de Versailles Grand Parc, vous appartenez aussi à une majorité. J'ai bien compris que les relations n'étaient pas faciles, mais vous appartenez à une majorité et je trouve que c'est aussi un peu facile de dire : Versailles Grand Parc ce n'est pas nous, c'est compliqué, on n'y peut rien. Par contre de nous expliquer à nous que quand c'est Monsieur BAYLET avec qui je ne partage pas spécialement d'amitié ou d'affinités, dire que finalement ce serait un petit peu de notre faute, si c'est le message que je comprends. Je pense qu'il y a deux choses. Il y a le travail au niveau national et je veux bien vous rejoindre sur le fait que le montant global du FPIC est assez important et du coup qu'il est compliqué à gérer pour notre commune. Mais il y a aussi un travail local à mener et au sein de Versailles Grand Parc, au sein de votre majorité. Je pense que ce travail, malgré les difficultés, doit aussi être mené. C'est quand même plus facile à vous de travailler avec votre majorité que nous de nous faire entendre, même si on essaye d'intervenir sur le sujet et je l'ai fait en Conseil Communautaire, il y a des choses qui se font en commission finances ou au Bureau des Maires auquel nous n'avons pas accès. »

Monsieur BUONO :

« Alors, juste un point pour que ce soit bien clair entre nous. Moi je n'appartiens à personne, pas plus à la majorité de Monsieur de MAZIERES, qu'à qui que ce soit d'autre. Je ne me sens pas du tout lié par la politique menée par Versailles Grand Parc. Cette politique qui est menée par Versailles Grand Parc, elle est ce qu'elle est, parce que les choses vont très vite et pas assez loin finalement. C'est-à-dire qu'on essaye de faire coexister dans une même entité des villes qui ont des personnalités différentes avec des Maires qui ont des personnalités différentes. On ne leur a pas laissé le choix, alors tant qu'à faire il fallait carrément supprimer les communes et puis faire un grand truc qui s'appelait l'équivalent de Saint-Quentin-en-Yvelines. Au moins là on pouvait parler de majorité avec « vous appartenez à une majorité, parce que vous avez un programme commun et puis vous appartenez à des minorités qui avaient un autre programme et qui n'ont pas eu suffisamment de suffrages ». Nous, on ne s'est pas engagé aux côtés de qui que ce soit au sein de Versailles Grand Parc, en disant « on a un programme commun avec vous et on va le mener avec vous ». Cela est vraiment fondamental, si vous n'avez pas compris ça, ça ne peut pas marcher. C'est le premier sujet, et puis le deuxième sujet : si un jour quelqu'un arrive à un endroit où la personne qui était avant a fait une erreur, je ne crois pas qu'il soit son devoir de laisser persister l'erreur au motif qu'il pourra toujours se cacher sur le fait que le fait générateur ne lui appartient pas. »

Monsieur DURAND :

« A mon tour, je clarifie un point, parce que vous me dites que vous ne vous sentez pas appartenir à cette majorité de VGP. Dans mon discours c'est à vous que je parle, parce que c'est vous qui intervenez, mais il y a évidemment rien de personnel et c'est du point de vue de la majorité globalement. Moi j'ai bien noté que notre Maire est présent au Bureau des Maires et pouvait également intervenir. Je note également politiquement, et c'est ce qui différencie une majorité de ce qu'on appelle une opposition, c'est souvent le vote du budget, j'ai noté que Saint-Cyr tous les ans vote un budget, je note également lorsque Monsieur de MAZIERES intervient par exemple pour attribuer des postes dans des commissions, de façon systématique, et je dis bien de façon systématique, même quand il y a des élus de Saint-Cyr-l'Ecole qui sont dans ces listes proposées par M. de MAZIERES, M. de MAZIERES commence toujours par dire : voici la liste proposée par

la majorité, donc il a intégré ce fait politique et dans cette liste appartiennent des élus municipaux. »

Monsieur BUONO :

« Je ne peux pas faire grand-chose sur le fait qu'il ne vous apprécie pas au point de ne vouloir pas travailler avec vous. Ça c'est votre relation. »

Monsieur DURAND :

« Moi je ne suis pas convaincu d'avoir des relations avec M. de MAZIERES qui soient pires que les vôtres. »

Monsieur BUONO :

« J'en conviens. »

Monsieur le Maire :

« Il y a quelque chose qui quand même m'interpelle. C'est qu'en 2012, je veux bien moi que ce soit quelque chose qui avait été prévu avant. En 2012, on était à 150 000 000 € de prélèvements au niveau national, aujourd'hui on est à 1 000 000 000 €. Faites le rapport entre 150 000 000 € et 1 000 000 000 €. Et maintenant posez-vous la question en 2012. La part de Versailles Grand Parc était de 567 000 € par rapport au 150 000 000 €. Aujourd'hui, la part de Versailles Grand Parc est de 14 000 000 €. Entre 500 000 € et 14 000 000 €, je peux vous dire que ça a grimpé et c'est aussi ça qui m'inquiète. Je veux bien qu'il y ait eu une idée de péréquation, mais il arrive un moment où ce n'est plus de la péréquation, c'est de la spoliation. »

Madame BRAUN :

« Oui, Monsieur le Maire, moi aussi il y a quelque chose qui m'interpelle, si je peux me permettre. Lundi, au cours de la réunion publique, quelqu'un vous a demandé des renseignements sur le budget et vous avez été fort de lui dire que le prélèvement au titre du FPIC était de 500 000 €. Vous auriez pu lui dire que ce n'était que de 282 000 €, il aurait peut-être été content de le savoir. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, j'ai peut-être fait une erreur. Je vais vous dire pourquoi. C'est que j'avais dans la tête celui de l'année prochaine déjà. »

Madame BRAUN :

« D'accord, on verra l'année prochaine alors. »

Monsieur le Maire :

« Et que, comme vous a dit Monsieur BUONO, l'année prochaine on va payer très lourd. »

Madame BRAUN :

« Oui, mais je pense que la personne aurait été intéressée de le savoir pour cette année. »

Monsieur le Maire :

« Quelle que soit la somme, Monsieur BUONO vous l'a dit, quand on a voté notre budget, premièrement, on ne connaissait pas le montant qui serait demandé au niveau de VGP et deuxièmement, on n'avait pas le vote de VGP et nous n'avons pas le droit de monter des budgets insincères. »

Madame BRAUN :

« C'était juste pour le fait qu'on savait déjà qu'on était à 282 000 € puisqu'on a reçu les papiers samedi. »

• Réf : 2016/10/16

OBJET : Demande d'attribution d'un fonds de concours à l'investissement à Versailles Grand Parc pour l'aménagement de la rue Mansart.

Article 1^{er} : **Sollicite à l'unanimité** l'attribution d'un fonds de concours à l'investissement de 52 348 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement de la rue Mansart,

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée.

Madame BRAUN :

« Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur les travaux qui vont être faits ? Est-ce qu'on y aura un accès par l'avenue Pierre Curie ? »

Monsieur le Maire :

« Les travaux sont terminés. Ce sont les travaux qui ont été faits depuis le croisement de la rue Casanova et le haut de la rue Mansart, y compris la partie qui est réservée aux piétons. »

Monsieur BUONO :

« La confusion est assez légitime, parce que je crois que c'est à peu près le seul cas où on peut demander des subventions après avoir fait les travaux, donc ce n'est pas spontanément logique. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DURAND :

« Sur la décision n° 2016/07/161 qui concernait des aires de jeux pour 107 000 €, j'aurais aimé savoir de quelles aires de jeux il s'agissait ? Si c'était l'intégralité ou uniquement certaines ? »

Monsieur BUONO :

« Je crois que ce sont les aires de jeux des écoles, pour remplacer les bacs à sable. »

Monsieur DURAND :

« Cela veut dire que c'est le marché pour l'intégralité des écoles ? »

Monsieur LANCELIN :

« Pour l'ensemble des bacs à sable qui ont été supprimés dans les écoles maternelles. Sauf je crois qu'il reste Wallon, parce que Wallon va être réhabilitée, reconstruite. Voilà. On n'a pas touché à Wallon. »

Monsieur DURAND :

« C'est-à-dire que le bac à sable va quand même disparaître, mais d'une autre façon. Ensuite, sur deux décisions qui sont liées, c'est la n° 2016/07/160 et la n° 2016/07/177, ce sont les deux recours de la commune de Fontenay, à la fois au TGI devant le juge civil et au Tribunal Administratif. Alors, on se souvient, c'est pour une parcelle liée à l'installation d'un lieu de culte. Ils attaquent au Tribunal Administratif notre délibération. Et puis ils attaquent effectivement une reconnaissance de propriété de parcelle auprès du TGI. J'aurais aimé savoir où cela en était ? Quelles étaient les conséquences sur le projet ? Dans les premiers courriers échangés, puisqu'il y a un recours gracieux qui avait été formé par la commune, on avait quand même senti que c'était plus un recours dilatoire et certains arguments semblaient extrêmement fantaisistes. J'aurais aimé savoir ce que vous pensez des chances de succès de la commune ? Si vous pensez que les chances de succès sont importantes, à savoir dans quelle mesure on pouvait continuer le projet sans attendre que le juge se prononce, puisque la commune de Fontenay prendrait un grand plaisir à faire appel et à aller en Conseil d'Etat ou voir au Conseil Constitutionnel pour faire traîner le dossier. »

Monsieur le Maire :

« L'avocat de la commune, lui est tout à fait confiant sur la défense des intérêts de la commune. Et comme vous le dites, d'après l'avocat de la commune ils n'ont aucune chance de gagner. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, parce que dans la mesure où il n'y a pas de référé qui suspend la délibération du Conseil Municipal ou qui prend une position provisoire, les travaux où le projet peuvent continuer. Donc, on voulait savoir si vous envisagez de poursuivre le projet comme avant, ne pas attendre pour perdre des années ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. »

- **Entend** la réponse de M. le Maire à la question orale de M. DURAND au sujet de l'état de la convention de vente par la commune à Camar Finance des parcelles cadastrées en section AI n° 5, AI n° 6 et AI n° 91 situées rue du Docteur Vaillant, dont la cession à la société précitée avait été décidée par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2014 pour réaliser l'opération « Les Portes de Saint-Cyr ».

Question orale de M. DURAND :

« État de la convention de vente par la commune à Camar Finance de parcelles le long de la Rue du Docteur Vaillant pour réaliser l'opération « Les Portes de Saint-Cyr.

Le 3 décembre 2014, notre assemblée autorisait la vente par la commune à Camar Finance de trois parcelles pour la réalisation de l'opération « Les Portes de Saint-Cyr ». L'acte de vente prévoyait des dispositions très en faveur de Camar Finance.

D'une part, la réalisation de la vente était conditionnée par l'obtention de l'accord du groupement des usagers de l'aérodrome de Saint-Cyr (GUAS) au plus tard le 31 décembre 2014. Nous savons que, depuis, le GUAS a déposé un recours auprès du tribunal administratif contre notre délibération.

D'autre part, une seconde clause contractuelle prévoyait que la société « se réserve la possibilité de renoncer à la présente promesse de vente si à la date du 30 juin 2016 il n'a pas été enregistré des réservations fermes et définitives portant sur un minimum de 50 % des surfaces des bâtiments de la zone d'activité ».

L'abandon du projet était déjà pressenti mais rien n'avait été officialisé. Les dates butoirs contractuelles étant maintenant passées, pourriez-vous nous indiquer si le promoteur a formalisé son abandon, rendant les parcelles à notre commune pour reprendre son argent, sans indemnité ? Si tel est le cas, pourriez-vous indiquer les pistes que vous entendez étudier pour ces parcelles ? »

Monsieur le Maire :

« Donc, effectivement, cette promesse qui a été faite en juillet 2015 arrive à terme le 31 décembre 2017. Il y a effectivement des conditions suspensives au bénéfice de l'acquéreur qui n'ont pas été remplies, mais le plus important si vous voulez, c'est qu'à l'heure actuelle Camar Finance a une promesse de vente qui concerne les terrains de la ville. Les autres propriétaires n'ont pas renouvelé leur promesse de vente, ce qui pose effectivement par rapport à son désir de réalisation un énorme problème. Enfin, le GUAS qui a fait effectivement un recours contre la révision simplifiée du PLU en 2012 et qui l'a perdu au Tribunal Administratif, mais il en est à la Cour d'Appel. En ce qui concerne ces terrains, j'ai demandé et vous l'avez peut-être vu, qu'ils soient classés en zone UI sur le nouveau PLU et non pas en zone AUI, ce qui permettra à un investisseur de réaliser à plus court terme une opération à vocation économique dès lors que l'orientation d'aménagement sera respectée. Il faut rappeler que les difficultés rencontrées par l'aménagement des Portes de Saint-Cyr vis-à-vis de Camar Finance, c'est que Camar Finance voulait obtenir du GUAS l'engagement puisque il avait respecté toutes les demandes que le GUAS avait faites, c'est-à-dire les cônes d'envol, la surface des bâtiments, l'implantation, que nous avons obtenu l'autorisation de la Direction d'Aéroport de Paris, mais aussi de la Direction Générale de l'Aviation Civile par rapport au projet d'implantation qui respectait effectivement toutes les conditions permettant la poursuite de l'activité aéronautique. Le GUAS m'a dit après avoir été eux-mêmes reçus à Athis-Mons à la Direction de l'Aviation Civile, ils m'ont eux-mêmes dit : « Mais de toute façon Monsieur le Maire, je sais bien que ce plan prévoit bien de respecter toutes les conditions, mais quoi que vous fassiez on dira toujours non ». Donc si vous voulez, partant de là, Camar Finance, comme il n'a pas envie à chaque fois qu'il va déposer un permis de construire d'avoir deux ans, trois ans de procédure devant lui, alors qu'il aura fait faire les plans, il aura rémunéré un architecte, qu'est-ce que vous voulez, il va jeter l'éponge, c'est évident. Voilà, c'est tout, on en est là. »

Monsieur DURAND :

« Juste les compléments aujourd'hui. La promesse arrive à terme en fin 2017. Cela veut dire qu'aujourd'hui elle n'a pas été dénoncée encore par Camar Finance ? »

Monsieur le Maire :

« Non, mais on l'a reçu il y a trois jours et je pense qu'il va abandonner son projet. »

Monsieur DURAND :

« Merci. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H55
